

**ARRETE N° 2025-123-1 PORTANT COMPOSITION DU JURY D'EXAMENS POUR LA FORMATION  
LICENCE PROFESSIONNELLE METIERS DE L'INDUSTRIE : INDUSTRIE AERONAUTIQUE,  
PARCOURS EQUIPEMENTS AERONAUTIQUES ET SPATIAUX**

La Présidente de l'Université Paris Nanterre,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 613-1 et s. ; L.712-2 ; D.611-1 et s. ; D.612-1 et s. ; D.613-1 et s. ;  
Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;  
Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;  
Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de licence ;  
Vu l'arrêté du 06 décembre 2019 portant réforme de la licence professionnelle ;  
Vu la charte des examens de l'Université Paris Nanterre adoptée le 05 juillet 2010, dans sa version en vigueur au 09 novembre 2020 ;  
Vu les modalités générales de contrôle des connaissances et des compétences adoptées le 26 février 2020 par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université, dans leur version en vigueur au 11 octobre 2021 ;  
Vu la délibération du 30 juin 2025 de la commission de la formation et de la vie universitaire sur la prolongation des M3C jusqu'à la fin de l'offre de formation dite LMD4 ;  
Vu les modalités spécifiques de contrôle des connaissances et des compétences adoptées par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université le 15 septembre 2025  
Vu l'avis du Directeur de l'IUT de Ville d'Avray /Nanterre/ Saint-Cloud

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :**

Le jury des examens organisés en 2025-2026, conduisant à la délibération du diplôme ci-après :

<b>Domaine</b>	Sciences, Technologies, Santé
<b>Licence professionnelle</b>	<b>Dénomination nationale :</b> <i>Métiers de l'Industrie : Industrie Aéronautique</i> <b>Parcours-type :</b> Équipements Aéronautiques & Spatiaux (EAS)

est constitué comme suit, pour la première et la deuxième sessions.

Il est présidé par :

- **Monsieur Nacim ALILAT**

assisté(e) des assesseurs :

- **Monsieur Jean-Pascal ROTTELEUR**

- **Monsieur Christophe QUINTON**

- **Monsieur Philippe VIDAL**

**ARTICLE 2 :**

Le jury se prononce sur :

- la validation des unités d'enseignement,
- la validation de chaque semestre universitaire,
- la validation de l'année universitaire,
- la délivrance du diplôme de Licence professionnelle.

**ARTICLE 3 :**

Mesdames et Messieurs le Directeur de l'IUT, le Président du jury et les membres du jury ci-dessus désignés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nanterre, le 15 décembre 2025

Pour la Présidente, et par délégation,  
Madame la Vice-Présidente de Commission de la Formation  
et de la Vie Universitaire,  
Meglena JELEVA



**ARRETE N° 2025-123-2 PORTANT COMPOSITION DU JURY D'EXAMENS POUR LA FORMATION  
LICENCE PROFESSIONNELLE METIERS DE L'INDUSTRIE : INDUSTRIE AERONAUTIQUE,  
PARCOURS MOTEURS AERONAUTIQUES ET SPATIAUX**

La Présidente de l'Université Paris Nanterre,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 613-1 et s. ; L.712-2 ; D.611-1 et s. ; D.612-1 et s. ; D.613-1 et s. ;  
Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;  
Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;  
Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de licence ;  
Vu l'arrêté du 06 décembre 2019 portant réforme de la licence professionnelle ;  
Vu la charte des examens de l'Université Paris Nanterre adoptée le 05 juillet 2010, dans sa version en vigueur au 09 novembre 2020 ;  
Vu les modalités générales de contrôle des connaissances et des compétences adoptées le 26 février 2020 par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université, dans leur version en vigueur au 11 octobre 2021 ;  
Vu la délibération du 30 juin 2025 de la commission de la formation et de la vie universitaire sur la prolongation des M3C jusqu'à la fin de l'offre de formation dite LMD4 ;  
Vu les modalités spécifiques de contrôle des connaissances et des compétences adoptées par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université le 15 septembre 2025  
Vu l'avis du Directeur de l'IUT de Ville d'Avray /Nanterre/ Saint-Cloud

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :**

Le jury des examens organisés en 2025-2026, conduisant à la délibération du diplôme ci-après :

<b>Domaine</b>	Sciences, Technologies, Santé
<b>Licence professionnelle</b>	<b>Dénomination nationale :</b> <i>Métiers de l'Industrie : Industrie Aéronautique</i> <b>Parcours-type :</b> <i>Moteurs aéronautiques et spatiaux</i>

est constitué comme suit, pour la première et la deuxième sessions.

Il est présidé par :

- **Monsieur Nacim ALILAT**

assisté(e) des assesseurs :

- **Monsieur Jean-Pascal ROTTELEUR**

- **Monsieur Christophe QUINTON**

- **Monsieur Philippe VIDAL**

**ARTICLE 2 :**

Le jury se prononce sur :

- la validation des unités d'enseignement,
- la validation de chaque semestre universitaire,
- la validation de l'année universitaire,
- la délivrance du diplôme de Licence professionnelle.

**ARTICLE 3 :**

Mesdames et Messieurs le Directeur de l'IUT, le Président du jury et les membres du jury ci-dessus désignés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nanterre, le 15 décembre 2025

Pour la Présidente, et par délégation,  
Madame la Vice-Présidente de Commission de la Formation  
et de la Vie Universitaire,  
Meglena JELEVA



**ARRETE N° 2025-123-3 PORTANT COMPOSITION DU JURY D'EXAMENS POUR LA FORMATION  
LICENCE PROFESSIONNELLE METIERS DE L'INDUSTRIE : INDUSTRIE AERONAUTIQUE,  
PARCOURS STRUCTURES AERONAUTIQUES ET SPATIALES**

La Présidente de l'Université Paris Nanterre,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 613-1 et s. ; L.712-2 ; D.611-1 et s. ; D.612-1 et s. ; D.613-1 et s. ;  
Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;  
Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;  
Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de licence ;  
Vu l'arrêté du 06 décembre 2019 portant réforme de la licence professionnelle ;  
Vu la charte des examens de l'Université Paris Nanterre adoptée le 05 juillet 2010, dans sa version en vigueur au 09 novembre 2020 ;  
Vu les modalités générales de contrôle des connaissances et des compétences adoptées le 26 février 2020 par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université, dans leur version en vigueur au 11 octobre 2021 ;  
Vu la délibération du 30 juin 2025 de la commission de la formation et de la vie universitaire sur la prolongation des M3C jusqu'à la fin de l'offre de formation dite LMD4 ;  
Vu les modalités spécifiques de contrôle des connaissances et des compétences adoptées par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université le 15 septembre 2025  
Vu l'avis du Directeur de l'IUT de Ville d'Avray /Nanterre/ Saint-Cloud

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :**

Le jury des examens organisés en 2025-2026, conduisant à la délivrance du diplôme ci-après :

<b>Domaine</b>	Sciences, Technologies, Santé
<b>Licence professionnelle</b>	<b>Dénomination nationale :</b> <i>Métiers de l'Industrie : Industrie Aéronautique</i> <b>Parcours-type :</b> Structures aéronautiques et spatiales

est constitué comme suit, pour la première et la deuxième sessions.

Il est présidé par :

- **Monsieur Nacim ALILAT**

assisté(e) des assesseurs :

- **Monsieur Jean-Pascal ROTTELEUR**

- **Monsieur Christophe QUINTON**

- **Monsieur Philippe VIDAL**

**ARTICLE 2 :**

Le jury se prononce sur :

- la validation des unités d'enseignement,
- la validation de chaque semestre universitaire,
- la validation de l'année universitaire,
- la délivrance du diplôme de Licence professionnelle.

**ARTICLE 3 :**

Mesdames et Messieurs le Directeur de l'IUT, le Président du jury et les membres du jury ci-dessus désignés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nanterre, le 15 décembre 2025

Pour la Présidente, et par délégation,  
Madame la Vice-Présidente de Commission de la Formation  
et de la Vie Universitaire,  
Meglena JELEVA



**ARRETE N° 2025-123-4 PORTANT COMPOSITION DU JURY D'EXAMENS POUR LA FORMATION  
LICENCE PROFESSIONNELLE METIERS DU LIVRE : ÉDITION ET COMMERCE DU LIVRE -  
PARCOURS LIBRAIRIE**

La Présidente de l'Université Paris Nanterre,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 613-1 et s. ; L.712-2 ; D.611-1 et s. ; D.612-1 et s. ; D.613-1 et s. ;  
Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;  
Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;  
Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de licence ;  
Vu l'arrêté du 06 décembre 2019 portant réforme de la licence professionnelle ;  
Vu la charte des examens de l'Université Paris Nanterre adoptée le 05 juillet 2010, dans sa version en vigueur au 09 novembre 2020 ;  
Vu les modalités générales de contrôle des connaissances et des compétences adoptées le 26 février 2020 par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université, dans leur version en vigueur au 11 octobre 2021 ;  
Vu la délibération du 30 juin 2025 de la commission de la formation et de la vie universitaire sur la prolongation des M3C jusqu'à la fin de l'offre de formation dite LMD4 ;  
Vu les modalités spécifiques de contrôle des connaissances et des compétences adoptées par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université le 15 septembre 2025  
Vu l'avis du Directeur de l'IUT de Ville d'Avray /Nanterre/ Saint-Cloud ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :**

Le jury des examens organisés en 2025-2026, conduisant à la délivrance du diplôme ci-après :

<b>Domaine</b>	Arts, Lettres, Langues
<b>Licence professionnelle</b>	<b>Dénomination nationale :</b> Édition et commerce du livre - Parcours <b>Parcours-type :</b> Librairie

est constitué comme suit, pour la première et la deuxième sessions.

Il est présidé par :

- **Madame Anne Sophie AGUILAR**

assisté(e) des assesseurs :

- **Madame Patricia SOREL**

- **Madame Morgane STEINMETZ**

**ARTICLE 2 :**

Le jury se prononce sur :

- la validation des unités d'enseignement,
- la validation de chaque semestre universitaire,
- la validation de l'année universitaire,
- la délivrance du diplôme de Licence professionnelle.

**ARTICLE 3 :**

Mesdames et Messieurs le Directeur de l'IUT, la Présidente du jury et les membres du jury ci-dessus désignés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nanterre, le 15 décembre 2025

Pour la Présidente, et par délégation,  
Madame la Vice-Présidente de Commission de la Formation  
et de la Vie Universitaire,  
Meglena JELEVA



**ARRETE N° 2025-123-5 ORTANT COMPOSITION DU JURY D'EXAMENS POUR LA FORMATION  
LICENCE PROFESSIONNELLE METIERS DE L'ÉLECTRONIQUE : COMMUNICATION,  
SYSTEMES EMBARQUES - PARCOURS MESURES HYPERFREQUENCES &  
RADIOCOMMUNICATIONS (MHR)**

La Présidente de l'Université Paris Nanterre,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 613-1 et s. ; L.712-2 ; D.611-1 et s. ; D.612-1 et s. ; D.613-1 et s. ;  
Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;  
Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;  
Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de licence ;  
Vu l'arrêté du 06 décembre 2019 portant réforme de la licence professionnelle ;  
Vu la charte des examens de l'Université Paris Nanterre adoptée le 05 juillet 2010, dans sa version en vigueur au 09 novembre 2020 ;  
Vu les modalités générales de contrôle des connaissances et des compétences adoptées le 26 février 2020 par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université, dans leur version en vigueur au 11 octobre 2021 ;  
Vu la délibération du 30 juin 2025 de la commission de la formation et de la vie universitaire sur la prolongation des M3C jusqu'à la fin de l'offre de formation dite LMD4 ;  
Vu les modalités spécifiques de contrôle des connaissances et des compétences adoptées par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université le 15 septembre 2025  
Vu l'avis du Directeur de l'IUT de Ville d'Avray /Nanterre/ Saint-Cloud ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :**

Le jury des examens organisés en 2025-2026, conduisant à la délibération du diplôme ci-après :

<b>Domaine</b>	Sciences, Technologies, Santé
<b>Licence professionnelle</b>	<b>Dénomination nationale :</b> Métiers de l'Électronique : Communication, Systèmes Embarqués <b>Parcours-type :</b> Mesures Hyperfréquences & Radiocommunications (MHR)

est constitué comme suit, pour la première et la deuxième sessions.

Il est présidé par :

- **Monsieur Franck DAOUT**

assisté(e) des assesseurs :

- **Madame Patricia GRASSIN**

- **Monsieur David LAUTRU**

- **Monsieur Florian PERLANGELI**

**ARTICLE 2 :**

Le jury se prononce sur :

- la validation des unités d'enseignement,
- la validation de chaque semestre universitaire,
- la validation de l'année universitaire,
- la délivrance du diplôme de Licence professionnelle.

**ARTICLE 3 :**

Mesdames et Messieurs le Directeur de l'IUT, le Président du jury et les membres du jury ci-dessus désignés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nanterre, le 15 décembre 2025

Pour la Présidente, et par délégation,  
Madame la Vice-Présidente de Commission de la Formation  
et de la Vie Universitaire,  
Meglana JELEVA

